

## **L'accueil familial social pour les personnes âgées et les adultes handicapés en Dordogne**



**Bilan de l'année 2017**





# L'accueil familial social pour personnes âgées et adultes handicapés en Dordogne

MAJ le 17 janvier 2018

## Introduction

L'accueil familial des adultes a été institué par la loi du 10 juillet 1989. La récente loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée en décembre 2015 promeut cette alternative à l'hébergement en établissement.

Il s'agit d'une activité spécifique : un particulier ou un couple accueille à son domicile de manière habituelle et à titre onéreux des personnes adultes dépendantes et doit garantir leur santé, leur sécurité et leur bien-être physique et moral.

Le Département attribue l'agrément et doit assurer le suivi, le contrôle et la formation de ces professionnels.

En effet, les missions, dont le Département a la charge dans ce domaine, sont importantes : agrément, suivi social et médico-social des personnes accueillies, formation et contrôle des accueillants.

Elles engagent la responsabilité pénale personnelle du Président du Conseil départemental.

Le contexte d'intervention est particulièrement complexe : des particuliers accueillent 24 heures sur 24 des personnes âgées ou handicapées à leur domicile et se trouvent confrontés, de fait, à des difficultés et parfois à un isolement professionnel préjudiciable.

L'accueil familial nécessite ainsi la mise en place d'une politique rigoureuse et exigeante afin de garantir aux personnes accueillies un accompagnement de qualité et adapté à leur état de dépendance.

Cet accompagnement est confié à ce jour, sans compter l'encadrement et le personnel administratif, à une équipe départementale de 16 travailleurs médico-sociaux également engagés dans le champ de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Au terme de l'année 2017, **227** particuliers ou couples ont un agrément d'accueillant familial leur permettant d'héberger à titre onéreux des personnes âgées ou des adultes handicapés.

Entre 2012 et 2017, le nombre de familles d'accueil reste stable : 227 familles d'accueil étaient recensées au 31 décembre 2017 contre 223, fin 2012.

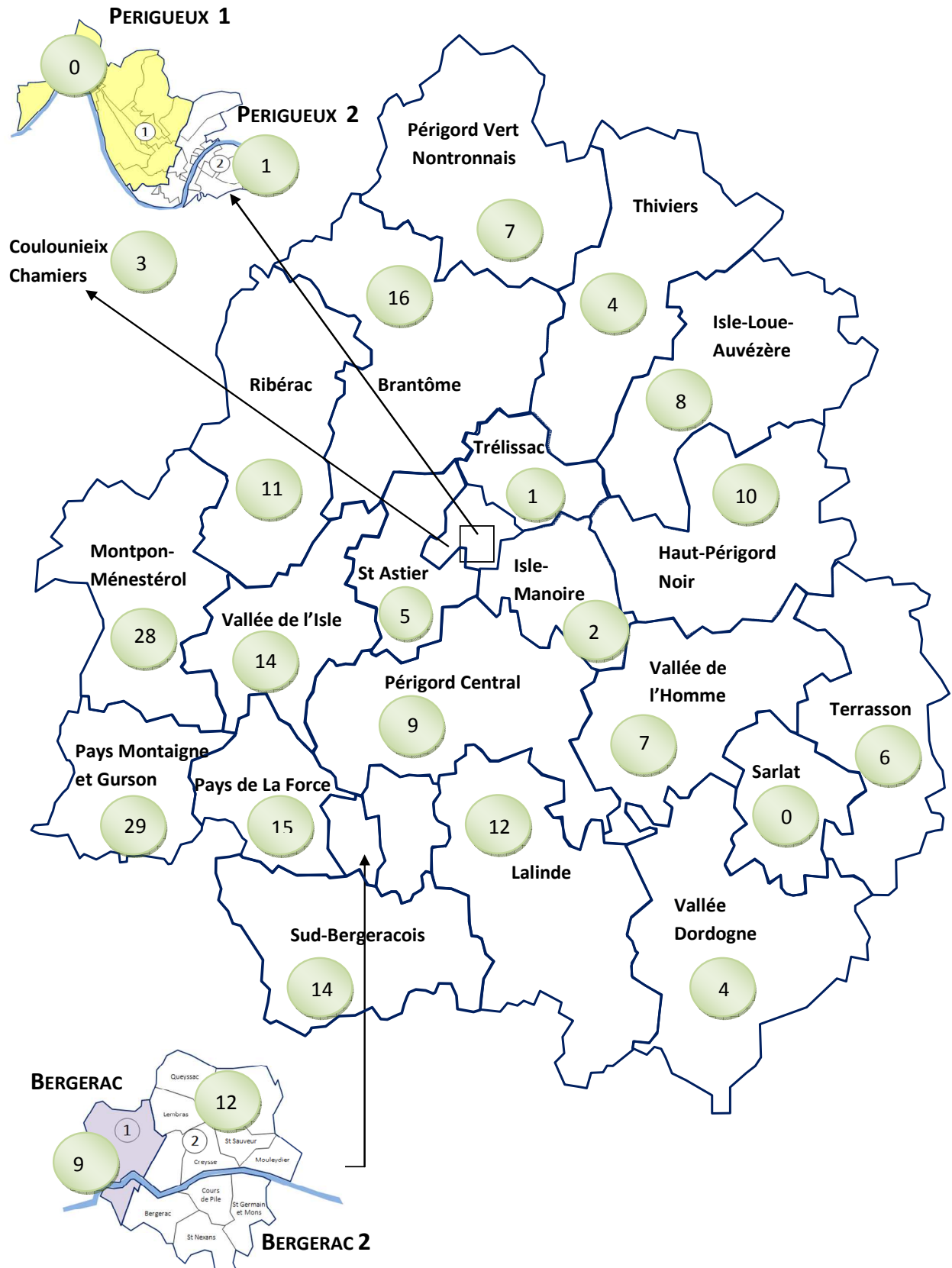
Ces familles offrent une capacité d'accueil de **534** places. Ces places d'accueil ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Le ratio d'accueil s'élève à **2,35** personnes accueillies par famille d'accueil, taux proche celui de l'année précédente (2,33).

La répartition des familles d'accueil montre une forte concentration de ces dernières dans le quart sud-ouest du département (Ouest Bergeracois et Vallée de L'Isle).

Fin 2017, **431** places étaient occupées, soit **81%** des places agréées. A cette même date, 346 personnes âgées étaient accueillies soit **81%** de l'ensemble des personnes résidant en famille d'accueil. Les femmes sont majoritaires : **298** femmes pour 133 hommes.

## 2 - Les 227 accueillants familiaux : effectifs par canton



## Répartition des familles d'accueil et des places agréées par territoire gérontologique

Territoires gérontologiques	FA 2016	FA 2017	Places 2016	Places 2017
Bergeracois	98	101	241	248
Ribéracois-Vallée de L'Isle	52	50	120	117
Pays du Périgord Noir	26	27	56	57
Grand Périgueux	21	19	52	48
Nord Dordogne	27	30	53	64
Ensemble du Département	<b>224</b>	<b>227</b>	<b>522</b>	<b>534</b>

### 3 - Les accueillants familiaux : une moyenne d'âge élevée mais qui reste stable

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Moyenne d'âge	56 ans	56 ans	57 ans	56 ans	56 ans	<b>56 ans</b>

### 4 – L'agrément des accueillants familiaux :

En 2017, ont été enregistrées 53 candidatures de particuliers souhaitant être agréés pour exercer l'activité d'accueillant familial. Soit un nombre supérieur à celui de 2016 (42).

Les candidatures adressées proviennent surtout des territoire du Bergeracois et du Ribéracois-Vallée de L'Isle pour 70% d'entre elles.

L'agrément selon les territoires	Grand Périgueux	Nord Dordogne	Pays du Périgord Noir	Ribéracois Vallée de l'Isle	Grand Bergeracois
Nombre de candidats	4	5	7	17	20
%	8 %	9 %	13 %	32 %	38 %

Les 1ères demandes d'agrément	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes traitées en Commission	24	30	32	30	24	27
Nombre d'agrément délivrés	14	22	21	22	17	<b>18</b>
Taux d'agrément (%)	58%	73%	66%	73%	71%	67%
Nombre de refus d'agrément	5	4	6	6	3	4
Autres (reports, classement sans suite)	5	4	5	2	4	5

Le nombre d'agrément (18) délivrés en 2017 est proche des attributions de 2016 (17).

baisse : 67 % des dossiers étudiés contre 71% en 2016.

L'année 2017, à la différence de l'année 2016, se caractérise par un taux d'agrément en légère

A noter, également, le faible nombre de refus d'agrément (4) qui se situe dans la moyenne des années antérieures.

<b>Les demandes d'extension d'agrément</b>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Demandes d'extension traitées	29	31	29	29	31	42
Nombre d'accords pour extension	24	25	21	21	21	22
Taux d'accord (%)	83%	81%	72%	72%	68%	<b>52%</b>
Nombre de refus d'extension	2	3	1	3	3	2
Autres (reports, modifications ...)	3	3	7	5	7	18

Le nombre d'extensions des capacités d'accueil accordées durant l'année 2017 est identique au regard des accords donnés en 2016 ou en 2015.

<b>Les renouvellements d'agrément</b>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de familles d'accueil concernées	20	10	15	53	78	30
Nombre de renouvellements	20	10	12	49	70	29
Taux de renouvellement (%)	100%	100%	80%	92%	90%	<b>97%</b>
Nombre de non-renouvellements	0	0	3	0	8	1

La plupart des renouvellements d'agrément sont intervenus en 2015 et 2016. En 2017, 29 accueillants familiaux ont bénéficié après évaluation médico-sociale de leurs aptitudes et conditions d'accueil du renouvellement de leur

capacité d'exercer leur activité. Il faudra attendre 2020 pour connaître une nouvelle vague de renouvellements. La Commission consultative de retrait s'est réunie une fois dans le cadre d'un non-renouvellement.

<b>Retrait d'agrément et cessation d'activité</b>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Retrait d'urgence	1	2	1	2	0	3
Dossiers étudiés en commission de retrait	1	1	0	0	2	1
Décisions de retrait (hors procédure d'urgence)	0	1	0	0	2	1
Cessation d'activité	12	14	9	18	14	12

Le retrait d'agrément après convocation de l'accueillant familial devant la commission consultative de retrait (CCR) reste exceptionnel : une situation a été présentée devant la CCR en 2017.

sécurité, la protection et le bien-être de la personne âgée dépendante ou de la personne handicapée a été activée à 3 reprises en 2017.

La procédure d'urgence, lorsque l'accueillant familial n'est plus en capacité d'assurer la

Le nombre de cessations d'activité (12) résulte le plus souvent d'accueillants familiaux âgés désirant arrêter d'accueillir et de prendre leur retraite.

## Familles d'accueil et capacités d'accueil

Les familles agréées	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des particuliers agréés	223	223	233	234	224	<b>227</b>
pour personnes âgées	110	112	111	101	85	87
pour personnes handicapées	37	38	38	33	21	20
Double agrément	14	12	16	12	8	7
agrément mixtes	62	73	84	100	118	120

La tendance à l'obtention d'agrément mixte se confirme encore cette année, les accueillants familiaux souhaitant diversifier leurs offres de service et s'adresser tant au public des personnes âgées qu'aux personnes adultes souffrant de handicap.

Le Département a accordé, à 5 accueillants familiaux, une dérogation pour l'accueil d'une 4<sup>ème</sup> personne (dont obligatoirement un couple parmi les quatre personnes accueillies).

Les capacités d'accueil	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des places	500	512	534	547	522	<b>534</b>
pour personnes âgées	258	266	266	248	202	201
pour personnes handicapées	69	63	60	45	30	29
pour adultes handicapés ou personnes âgées	173	183	208	254	290	304

Avec **534** places (+12) d'accueil agréées au 31 décembre 2017, la capacité d'hébergement en accueil familial se maintient au-dessus des 500 unités dénombrées en 2012. Le taux d'occupation s'établit au terme de l'année à **81%** des places offertes.

Les places d'accueil mixte poursuivent leur évolution à la hausse : les familles d'accueil voulant se donner plus de latitude pour accueillir au choix des personnes âgées ou des personnes handicapées ou les deux réunies.

## 5 – L'APA en accueil familial :

Les personnes de plus de 60 ans hébergées en accueil familial bénéficient au titre de l'APA d'un versement forfaitaire mensuel.

En 2017, **353** personnes âgées ont bénéficié de l'APA en famille d'accueil. Cette aide financière s'élève à **2.192.219 €** et a été versée par le Département de la Dordogne aux personnes âgées allocataires. Soit une aide moyenne annuelle de **6.210 €** par personne concernée.

Allocation APA	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de bénéficiaires	292	321	323	251	348	353
Total des aides	1 647 031€	1 827 436 €	1 857 455 €	1 873 599 €	1 861 127 €	<b>2 192 219 €</b>
Aide moyenne annuelle	5 640 €	5 693 €	5 751 €	7 464 €	5 348 €	6 210 €

